

Sommaire

ARTICLE 1	PPCR et catégories A et B : les évolutions au 1er février 2019.....	2
	De la prime au point pour la catégorie A hors filière sociale.....	2
	La filière socio-éducative reclassée en catégorie A.....	3
	Nouvelle structure de carrière des personnels socio-éducatifs.....	3
	Les cadres et experts sociaux revalorisés.....	4
	Les revalorisations de la catégorie B.....	4
	Fiche de paie déceptive.....	5
ARTICLE 2	Grand déba(II)age national : la question des dépenses publiques.....	5
	Le grand débat national.....	6
	Les dépenses publiques : quelques faits.....	7
	Faut-il diminuer les dépenses publiques ?.....	10
ARTICLE 3	TVA réduite : et pourquoi pas ?.....	12
	Des gains de pouvoir d'achat.....	12
	Attention aux impacts budgétaires.....	13
ARTICLE 4	Informations.....	15
	Qu'en est-il de l'expérimentation de fusion des missions locales avec Pôle emploi que le Gouvernement souhaite mettre en place ?.....	15
	Faut-il supprimer les numéros administratifs surtaxés ?.....	16
ARTICLE 5	Jurisprudences.....	17
	Retour sur la notion d'accident de trajet.....	17
	Conséquences possibles de la fin de la prise en charge d'un territorial.....	17
	Le devoir de réserve d'un agent sur le site Internet d'un quotidien local.....	17

ARTICLE 1 PPCR et catégories A et B : les évolutions au 1er février 2019

Publié le 08/02/2019 • dans : La Gazette, [Toute l'actu RH](#)



La mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a été réenclenchée au 1er janvier 2019. Quels agents sont concernés? La Gazette fait le point.

Après le gel fin 2017 – pour cause d'économies à réaliser sur les finances publiques – du protocole d'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) signé en 2015, son application est réactivée au 1er janvier 2019.

Pour mémoire, le PPCR révisé les grilles, généralise les carrières en trois grades, transfère une partie des primes sur la rémunération indiciaire et augmente la valeur du point (0,6 % au 1er juillet 2016 et au 1er janvier 2017).

Les mesures de revalorisation ont été décalées d'un an, portant l'échéance finale au 1er janvier 2021 au lieu de 2020. Voici les modifications – hors catégorie C – appliquées au 1er janvier et février 2019.

De la prime au point pour la catégorie A hors filière sociale

Après son report d'un an, la deuxième phase de la transformation de primes en points prévue pour les fonctionnaires de catégorie A-type entre en vigueur. Au 1er janvier 2019, tous les échelons bénéficient de cinq points d'indice majoré (IM) supplémentaires, dans la limite du plafond annuel de l'abattement porté à 389 euros.

L'ultime gain interviendra au 1er janvier 2020 pour les 1er (entre 0 et 10) et 3e (entre 0 et 8) grades. Le 2e grade sera revalorisé à la même date entre 0 et 10 points d'IM, et au 10e échelon de 15 points le 1er janvier 2021. Le traitement indiciaire en catégorie A prendra ainsi vingt points, soit un gain de 1 100 euros par an à terme.

La filière socio-éducative reclassée en catégorie A

Les personnels socio-éducatifs de la catégorie B deviennent agents publics de catégorie A au 1er février 2019. De nouvelles grilles indiciaires sont ainsi applicables aux assistants socio-éducatifs (ASE) (assistant de service social, éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale) et aux éducateurs de jeunes enfants (EJE).

Elles se traduisent par la création de deux grades dont un de classe exceptionnelle. Le premier grade comprend deux classes. Le gain indiciaire moyen est « de dix-sept points », selon l'UNSA Fonction publique, signataire du PPCR.

ASE et EJE : les fourchettes de rémunération au 1^{er} février 2019

Echelon	ASE et EJE de 2 ^e classe	ASE et EJE de 1 ^{re} classe	ASE et EJE de classe exceptionnelle
1 ^{er}	1 710,40 euros bruts (IM 365)	1879,10 euros bruts (IM 401)	1907,21 euros brut (IM 407)
11 ^e	2516,40 euros bruts (IM 537)	2764,75 euros bruts (IM 590)	2849,10 euros bruts (IM 608)

Nouvelle structure de carrière des personnels socio-éducatifs

Si les organisations syndicales sont globalement satisfaites de cette reconnaissance de l'élévation, au niveau de la licence, depuis la rentrée 2018, des diplômes d'Etat du travail social, Yohann Laurency, secrétaire fédéral de la Fédération Force Ouvrière des Personnels des Services Publics et des Services de Santé – non signataire du protocole PPCR –, comme Claire Le Calonnec, secrétaire générale de la CFDT-Interco – signataire – déplorent le différentiel et un déclassement avec les personnels de la catégorie A-type, le reclassement s'effectuant dans la grille des infirmiers territoriaux.

La FO-PSPSS dénonce en outre « la complexification » du système et un nouveau retard. Le reclassement se fera en deux étapes et le rééchelonnement indiciaire ne sera acquis qu'après la fusion des deux classes au 1er janvier 2021.

Le gain moyen annuel annoncé par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics s'élève à « 1 000 euros bruts à l'issue de la période ».

Les cadres et experts sociaux revalorisés

Dans la filière sociale, le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs est réformé au 1er février 2019. Classé en catégorie A, le cadre d'emplois comporte trois grades : le conseiller socio-éducatif, le conseiller supérieur socio-éducatif qui exerce des fonctions d'encadrement et le conseiller hors classe socio-éducatif pour les agents à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale. La structure de ce cadre d'emploi qui concerne 7 000 personnes sera achevée au 1er janvier 2021.

Conseiller socio-éducatif : les fourchettes de rémunération au 1^{er} février 2019

Echelon	CSE	CSE supérieur	CSE hors classe
1 ^{er}	1954,07 euros bruts (IM 417)	2 455,47 euros bruts (IM 524)	2 778,81 euros brut (IM 593)
Dernier	3054,91 euros bruts (12 ^e , IM 650)	3 158,38 euros bruts (8 ^e , IM 674)	3533,26 euros bruts (6 ^e , IM 754)

Les revalorisations de la catégorie B

Certaines grilles indiciaires de la catégorie B sont refondues au 1er janvier 2019. La rémunération des infirmiers territoriaux et des techniciens paramédicaux territoriaux prend un petit de coup de pouce, variable selon le grade et l'échelon. Sont concernés :

- les infirmiers et les techniciens paramédicaux de classe supérieure : 10 points d'indice brut au 1er échelon et 6 au 8e,
- les infirmiers et les techniciens paramédicaux de classe normale : 12 points d'indice brut au 1er échelon mais aucun au 9e.

Avant le passage en catégorie A des personnels ASE et EJE de catégorie B, les grilles indiciaires ont été revalorisées pour les assistants socio-éducatifs, les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux :

- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux principaux : 12 points d'indice brut au 1er échelon et 7 au 13e,
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux : 6 points d'indice brut au 1er échelon et au 13e,
- les assistants socio-éducatifs principaux et les éducateurs principaux de jeunes enfants : 3 points d'indice brut au 1er échelon et 6 au 11e,
- les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants : 12 points d'indice brut au 1er échelon et aucun au 13e.

Le traitement indiciaire en catégorie B sera augmenté entre 13 et 15 points en moyenne, soit un gain entre 720 et 830 euros par an à la fin du processus.

Fiche de paie déceptive

Malgré le milliard d'euros consacrée à ces évolutions, les fonctionnaires risquent de ne pas être conscients du gain. « D'une part la hausse de la cotisation retraite et d'autre part le prélèvement à la source font perdre la lisibilité de la mesure », note Pascal Kessler de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT), signataire du PPCR.

Et ce, « malgré les efforts de présentation sur la fiche de paie », selon la délégation CGT au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale.

En outre « la suppression de l'avancement au minimum », pour la FO-PSPSS, « l'absence de toute revalorisation nouvelle du point ou d'attribution de points à tous les fonctionnaires », selon la CFDT-Interco, et « la neutralisation de la GIPA par le transfert prime / point », d'après la CGT, nuisent à l'amélioration sensible du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

ARTICLE 2 : Grand déba(llage) national : la question des dépenses publiques

Blog de Raphael Didier publication du 5 fevrier



Sonné par le mouvement des gilets jaunes, le président de la République s'est vu conseiller l'idée d'organiser un grand débat national pour permettre "à toutes et tous de débattre de questions essentielles pour les Français".

Mais personne n'est dupe, sa fonction première est de noyer les revendications des gilets jaunes dans une masse de propositions diverses et variées, afin de tenter d'apaiser la rancœur contre Emmanuel Macron.

Parmi les thèmes phares, l'on retrouve bien entendu la fiscalité, le RIC et les dépenses publiques. Comme j'ai déjà beaucoup écrit sur les deux premiers, je vais revenir sur le troisième, d'autant que les termes du débat me semblent avoir été posés de façon biaisée...

Le grand débat national

Tout à son désir de personnaliser le pouvoir exécutif, Emmanuel Macron a fait le choix de mettre les corps intermédiaires sur la touche.

Dès lors, lorsque a éclaté cette révolte contre la politique gouvernementale, toutes les rancœurs et rancunes se sont inévitablement cristallisées contre la seule personne du président de la République. Mis en incapacité pratique de gouverner, ce dernier s'est alors retranché derrière son Premier ministre, qui hélas n'a aucun poids politique. En dernier ressort, il ne lui restait plus qu'à se rapprocher des seuls élus disposant encore d'un peu de crédit aux yeux des citoyens : **les maires**.

D'où un grand débat national, qui se "*déploiera tout d'abord à partir des réunions d'initiatives locales. Ces réunions permettront à chacun de débattre au cours de réunions publiques, de se faire entendre et de convaincre*". Se faire entendre ? Peut-être, mais après une prise de parole de quelques minutes tout au plus, que peut-on en attendre s'il n'est rien prévu d'autres que de prendre notes des interventions pour ensuite les envoyer en préfecture ? Quid du mot débat, s'il n'y a pas de confrontation des points de vue sur une question précise, mais juxtaposition de points de vue ce qui n'est autre qu'un cahier de doléances orales ?

Convaincre, mais qui ? L' élu local qui n'a aucune prise sur les questions de niveau du SMIC, du montant de la CSG ou de la TVA ? Et en fin de compte, sachant que plusieurs membres du gouvernement ont répété à l'envi que le cap serait maintenu, ce grand débat prend désormais l'allure d'un grand déba(II)age dont il n'y aura pas grand-chose à espérer. S'agirait-il de renouer avec le concept de *ligne de masse* si cher à Mao dans les années 1950, où à la fin de la consultation la masse arrive toujours aux mêmes conclusions que le Chef, ce qui revient seulement à valider malhonnêtement le cap fixé par le grand timonier ?

Quoi qu'il en soit, les conditions d'un vrai débat démocratique ne sont pas réunies :

* dans sa lettre aux Français, Emmanuel Macron pose lui-même les questions du débat - souvent de façon biaisée d'ailleurs comme nous allons le voir pour les dépenses publiques -, ce qui n'est pas le meilleur moyen pour répondre aux préoccupations concrètes des citoyens ; c'est le reproche que lui a fait Chantal Jouanno, qui a dénoncé un "*débat faussé*" et une méthode propice à une "*opération de communication*". Et dire qu'en France nous disposons d'une Commission nationale du débat public (CNDP), dont l'indépendance eût été un gage pour assurer une expression libre sur tous les sujets - pas seulement ceux choisis par le gouvernement - et un suivi en toute transparence des propositions faites par les citoyens après le 15 mars...

* il n'existe même plus un minimum de confiance entre les élus et les citoyens, et ce n'est pas les phrases incantatoires du type "*plutôt débattre que se battre*" qui changeront la donne surtout lorsqu'elles sont prononcées par un ministre sourd aux maux /mots des citoyens chaque samedi ;

* une passion collective, au sens de Simone Weil, s'est emparée du peuple ;

* on ne sait rien de la manière dont le gouvernement se saisira du résultat de ce grand débat, qui n'est plus qu'une consultation dans sa forme actuelle, d'autant que les membres du gouvernement y participent eux

aussi (la question de la légalité du Macron-tour, qui ressemble furieusement à une campagne électorale pour les Européennes est déjà soulevée...);

On sait juste que le gouvernement maintiendra le cap de ses réformes, ce qui est une contradiction dans les termes du débat et transforme dès lors l'exercice en défouloir vide de sens, alors que l'exemple irlandais, notamment, aurait pu servir de modèle en matière d'assemblée de citoyens tirés au sort pour réviser la Constitution... Et je ne parle même pas d'un(e) Secrétaire d'État qui s'en est allé ridiculiser sa fonction dans un show télévisé à grande audience, démontrant la panique qui doit régner au gouvernement !

Les dépenses publiques : quelques faits

Par définition, les dépenses publiques correspondent à la somme des dépenses de l'ensemble des administrations publiques : État, bien entendu, mais aussi organismes divers d'administration centrale (ODAC), administrations publiques locales (APUL) et administrations de Sécurité sociale (ASSO). Au total, les dépenses publiques en 2016 s'élevaient à 1 257 milliards d'euros :

	Administrations publiques centrales (y compris État)	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques
Consommations intermédiaires	33,3	50,3	27,8	111,5
Rémunérations des salariés	138,9	79,6	65,1	283,6
Intérêts	36,0	1,8	4,3	42,0
Prestations sociales	101,5	26,0	448,7	576,2
FBCF	27,6	40,3	8,2	76,1
Total des dépenses	509,4	248,2	583,6	1 257,0

[Source des données : INSEE - Comptes nationaux]

Dans l'une des fiches trouvées sur le site du grand débat, on trouve ce tableau qui montre ce que financent 1 000 euros de dépenses publiques :

Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques

Dépenses	Sous-dépenses	Pour 1000€ en France
Protection sociale	dont retraites	268 €
	dont assurance-maladie	191 €
	dont famille (ex : allocations familiales)	42 €
	dont chômage	35 €
	dont aide au logement (ex : APL)	17 €
	dont autre solidarité (ex : prime d'activité, RSA)	22 €
	Sous total protection sociale	575 €
Dépenses sectorielles	dont affaires économiques (ex : crédits d'impôts aux entreprises, soutien aux ENR, aides sectorielles, subventions et avances pour l'innovation)	53 €
	dont transport et équipements collectifs (ex : développement et entretien des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux)	43 €
	dont culture (ex : frais de fonctionnement des musées nationaux)	22 €
	dont environnement (ex : gestion de l'eau et des déchets)	16 €
	dont infrastructures (ex : éclairage public)	9 €
		Sous total dépenses sectorielles
Services publics régaliens	dont défense	31 €
	dont sécurité	25 €
	dont justice	4 €
		Sous total régalien
Education		96 €
Recherche		23 €
Administrations publiques (services des impôts, mairies et autres collectivités territoriales, préfetures, ambassades-consulats, caisses de sécurité sociale, etc.)		66 €
Charge de la dette		37 €

Source : Eurostat, calculs DG Trésor

[Source des données : <https://granddebat.fr>]

Ce sont donc les dépenses de protection sociale qui représentent la plus grande part des dépenses publiques en France. Et au niveau européen ? La ventilation des dépenses publiques est la suivante :

Dépenses totales des administrations publiques par fonction dans les États membres de l'UE, 2016
(en % du PIB)

	Total	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité publics	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logements et équipements collectifs	Santé	Loisirs Culture et culte	Enseignement	Protection sociale	Protection sociale, dont:					
												Maladie et invalidité	Vieillesse	Survivants	Famille et enfants	Chômage	Autres
UE	46,3	6,0	1,3	1,7	4,0	0,7	0,6	7,1	1,0	4,7	19,1	2,7	10,2	1,3	1,7	1,3	1,7
Zone euro	47,6	6,3	1,2	1,7	4,2	0,8	0,6	7,1	1,1	4,6	20,0	2,7	10,8	1,7	1,7	1,6	1,4
Belgique	53,2	7,9	0,8	1,7	6,5	0,8	0,3	7,4	1,2	6,4	20,0	3,5	9,1	1,8	2,2	1,8	1,5
Bulgarie	35,0	2,7	1,1	2,4	4,1	0,6	1,9	5,0	1,0	3,4	12,7	0,2	9,5	M	2,4	0,1	0,5
Rép. tchèque	39,4	4,2	0,7	1,7	5,9	0,7	0,6	7,4	1,3	4,5	12,3	2,1	7,4	0,6	1,1	0,2	0,9
Danemark	53,6	6,8	1,1	1,0	3,3	0,4	0,3	8,6	1,8	6,9	23,4	4,6	8,4	0,0	4,5	2,5	3,3
Allemagne	44,2	5,8	1,0	1,6	3,1	0,6	0,4	7,2	1,0	4,2	19,3	3,2	9,2	1,9	1,7	1,7	1,7
Estonie	40,6	4,2	2,4	2,0	4,3	0,6	0,4	5,3	2,1	5,9	13,5	2,2	7,2	0,1	2,5	1,2	0,4
Irlande	27,1	3,7	0,3	1,0	2,3	0,3	0,5	5,2	0,5	3,3	9,9	1,9	3,5	0,6	1,4	1,2	1,3
Grèce	49,8	9,2	2,1	2,2	3,8	1,6	0,2	4,9	0,8	4,3	20,7	1,5	16,0	1,8	0,6	0,5	0,3
Espagne*	42,2	6,1	1,0	1,9	3,9	0,8	0,5	6,0	1,1	4,0	16,8	2,4	9,2	2,3	0,7	1,8	0,5
France*	56,4	6,1	1,8	1,6	5,6	0,9	1,1	8,1	1,2	5,4	24,4	2,8	13,5	1,5	2,4	2,0	2,2
Croatie	47,1	8,8	1,2	2,3	5,3	0,6	1,1	6,5	1,8	4,8	14,7	2,0	8,5	1,4	1,8	0,5	0,5
Italie	49,4	7,9	1,3	1,9	4,0	0,9	0,7	7,0	0,8	3,9	21,1	1,8	13,5	2,7	1,5	1,2	0,4
Chypre	38,6	7,7	1,5	1,7	2,6	0,3	1,5	2,6	0,9	6,0	13,8	0,5	6,2	1,5	3,1	0,8	1,7
Lettonie	37,3	4,4	1,6	2,2	4,9	0,5	0,9	3,7	1,4	5,5	12,0	2,2	7,2	0,2	1,2	0,5	0,7
Lituanie	34,2	4,1	1,6	1,5	3,0	0,5	0,4	5,8	1,0	5,2	11,2	3,1	5,9	0,3	1,0	0,5	0,4
Luxembourg	42,1	4,7	0,4	1,0	5,5	0,9	0,5	4,8	1,2	4,8	18,2	1,8	10,8	0,0	3,6	1,1	0,8
Hongrie	46,7	7,9	0,7	2,3	7,1	0,5	0,8	4,8	3,3	4,9	14,3	2,8	7,2	1,0	1,9	0,3	1,1
Malte	38,1	6,4	0,6	1,2	4,6	1,0	0,3	5,6	1,0	5,4	12,0	1,1	7,4	1,4	1,0	0,4	0,7
Pays-Bas*	43,4	4,3	1,2	1,9	3,9	1,4	0,3	7,7	1,3	5,3	16,2	4,2	6,7	0,1	1,2	1,6	2,4
Autriche	50,7	6,6	0,6	1,4	5,7	0,4	0,3	8,0	1,2	4,9	21,6	1,9	13,0	1,4	2,3	1,5	1,5
Pologne	41,2	4,7	1,6	2,2	4,1	0,4	0,6	4,6	1,1	5,0	16,9	2,6	9,1	1,8	2,5	0,5	0,4
Portugal*	45,0	8,3	0,9	1,8	3,2	0,6	0,5	5,9	0,8	4,9	18,0	1,3	12,1	1,8	1,1	1,0	0,8
Roumanie	34,0	4,4	0,9	2,0	4,5	0,6	1,2	4,0	0,9	3,7	11,6	1,1	8,4	0,1	1,4	0,1	0,5
Slovénie	45,1	6,6	0,9	1,7	4,5	0,6	0,4	6,7	1,4	5,6	16,7	2,3	9,5	1,4	1,9	0,5	1,1
Slovaquie*	41,5	5,3	1,0	2,3	4,5	0,7	0,5	7,4	1,0	3,8	15,1	2,9	8,1	0,8	1,3	0,2	1,8
Finlande	56,0	8,1	1,3	1,2	4,5	0,2	0,3	7,2	1,4	6,1	25,6	3,4	13,7	0,7	3,2	2,6	2,0
Suède	49,5	6,6	1,2	1,3	4,1	0,3	0,7	6,9	1,1	6,6	20,6	4,2	10,3	0,3	2,4	1,3	2,1
Royaume-Uni	41,5	4,6	2,0	1,8	3,0	0,7	0,7	7,6	0,6	4,7	15,8	2,5	8,6	0,1	1,4	0,1	3,1
Islande	45,1	6,8	0,1	1,3	4,8	0,6	0,5	7,5	3,0	7,1	13,4	2,8	6,9	0,0	2,0	0,4	1,3
Norvège	50,8	4,7	1,6	1,2	5,4	0,9	0,8	8,7	1,6	5,6	20,3	6,9	7,4	0,2	3,6	0,6	1,6
Suisse	34,3	4,8	0,8	1,7	4,0	0,6	0,2	2,2	0,8	5,6	13,6	3,0	6,8	0,3	0,5	1,2	1,8

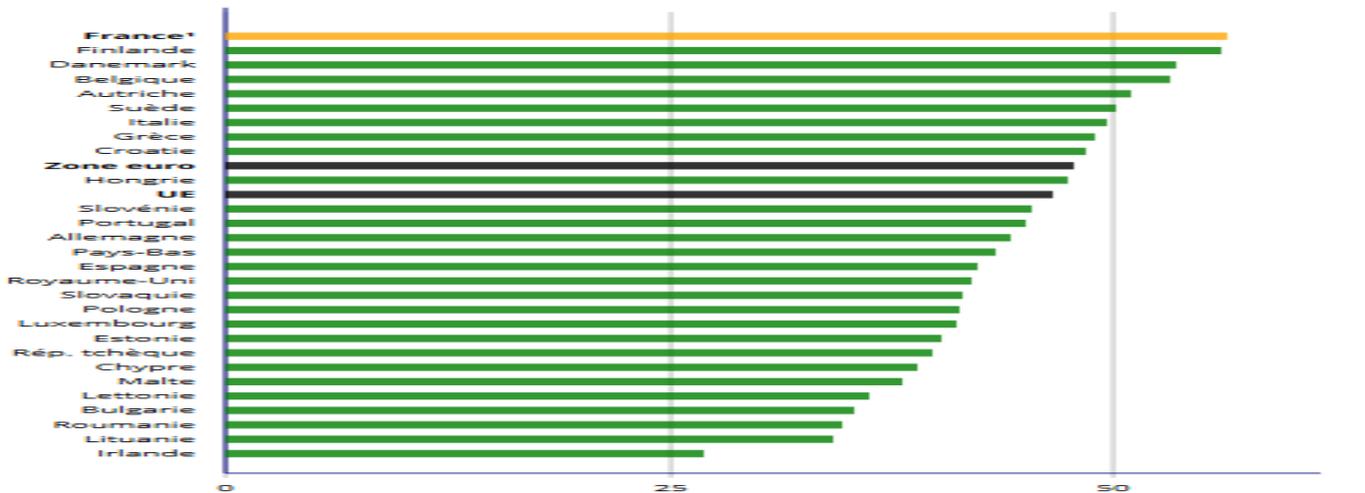
* Espagne, France, Pays-Bas et Slovaquie - données provisoires, Portugal - données estimées.
En raison des arrondis, la somme des éléments individuels peut ne pas correspondre exactement au total.

[Source : Eurostat]

Ainsi, un peu partout au sein de l'Union européenne c'est la fonction protection sociale qui pèse le plus dans la dépense publique. Plus précisément, ce sont les dépenses liées à la vieillesse (dont les retraites !) qui représentent la part la plus importante des dépenses de protection sociale, soit environ 10 % du PIB dans l'UE, et pas la maladie comme on l'entend trop souvent !

Au total la France, avec une dépense publique équivalente à environ 57 % du PIB, se situe en tête du peloton européen :

Dépenses des administrations publiques au sein de l'UE en 2016



1. Donnée France issue des comptes nationaux.
Source : Eurostat (extraction du 12 octobre 2017).

[Source des données : INSEE]

Faut-il diminuer les dépenses publiques ?

Commençons d'emblée par faire pièce à l'idée fautive selon laquelle si les dépenses publiques représentent 57 % du PIB, alors il ne reste plus que 43 % pour le privé.

Au contraire, dépenses publiques et dépenses privées ne sont pas une part du gâteau PIB ; il ne s'agit là que d'une manière pratique de comparer en pourcentage du PIB des données dont les montants en milliards d'euros dépassent de loin notre niveau de perception.

En conséquence, lorsqu'Emmanuel Macron, dans ses vœux de nouvel an, affirme que "*nous dépensons en fonctionnement et en investissement pour notre sphère publique plus que la moitié de ce que nous produisons*", il commet deux erreurs à moins que ce ne soit des fautes s'il est conscient de l'énormité du propos. En effet, d'une part cette phrase laisse entendre que la dépense est directement prélevée sur la production et d'autre part elle néglige le fait que la plus grande part de la dépense publique est constituée par les dépenses de transfert (protection sociale, subventions...) comme nous l'avons vu plus haut. Oubli maladroit ou oubli habile ?

Ce sont les prélèvements obligatoires qui servent à financer les dépenses publiques. Moyennant quoi, le fort taux de dépenses publiques en France s'explique avant tout par le choix de répondre collectivement en France (jacobinisme ?), et par le secteur public, à certains besoins. D'où une différence d'environ 8 points avec la moyenne de la zone euro, dont la moitié s'explique par la protection sociale et principalement les retraites. Et privatiser le système de retraites pour le livrer aux fonds de pensions ne résoudrait la question qu'en apparence, puisque la baisse de dépenses publiques enregistrée serait compensée par des placements désormais privés dans les fonds dont il n'est pas évident que les coûts de gestion soient plus faibles que la branche vieillesse de la Sécu !

Plutôt que de focaliser l'attention sur le seul montant des dépenses publiques, il importe surtout de s'interroger sur leur nature, leur efficacité, leur nécessité, etc

. Mais c'est là un travail bien plus fastidieux et assurément moins vendeur en matière politique, d'autant qu'il faudra admettre que les administrations publiques ne s'enrichissent pas elles-mêmes en dépensant, au contraire elles contribuent à augmenter la capacité de production de richesses futures de l'ensemble de l'économie par des investissements porteurs, des subventions bienvenues ou des dotations suffisantes.

Autrement dit, les dépenses publiques de l'État n'ont rien à voir avec les dépenses d'un ménage comme certains s'échinent à le répéter ; elles sont avant tout le fruit d'un compromis social entre des citoyens qui veulent œuvrer à l'intérêt général. Je crois que l'on ne peut échapper à une réflexion sur l'articulation entre le secteur privé et le secteur public, afin de fixer les missions que les citoyens français veulent confier à la puissance publique.

Répetons-le : s'il est indispensable de s'interroger sur la nature et l'efficacité des dépenses publiques, il faut néanmoins se garder de vouloir les couper à tout prix, sous peine de plonger l'économie dans un tourbillon récessif.

À moins que l'objectif ultime ne soit de privatiser subrepticement les services publics après les avoir asséchés et désorganisés... Qu'il suffise de regarder le nombre de services publics fermés dans chaque commune pour comprendre ce à quoi je fais référence !

Or, disons-le clairement, le président de la République a d'ores et déjà biaisé ce débat en liant baisse des impôts et baisse des dépenses publiques, car cela laisse notamment entendre qu'il n'est pas possible de taxer mieux (en particulier les plus riches qui sortent magnifiquement leur épingle du jeu fiscal comme je l'ai montré dans ce billet).

C'est tout simplement (mais qui s'en souvient ?) l'argumentaire développé depuis deux décennies par le MEDEF.

En effet, pour le dire simplement, selon eux si les dépenses publiques baissent, alors il est possible de diminuer concomitamment les impôts prélevés pour les financer en particulier ceux des entreprises.

Ce faisant, le patronat imagine le cercle vertueux suivant : baisse des impôts et cotisations sur les entreprises => hausse des marges => hausse de l'investissement => hausse des emplois.

Les plus attentifs de mes lecteurs auront certainement reconnu là un enchaînement popularisé par le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt en 1974 et qui lui vaut désormais le nom de théorème de Schmidt (sic !). Sauf que ce théorème n'a que très rarement fonctionné dans nos économies (c'est le charme des sciences sociales qui se prennent pour des sciences dures), au point qu'on avait fini sinon par l'oublier au fil des ans au moins par le mettre au placard des curiosités économiques, pour mieux le retrouver ces derniers mois comme tous les concepts "zombie".

En fin de compte, ce grand déba(II)lage n'est absolument pas à la hauteur des enjeux de la crise que nous traversons.

Il apparaît de plus en plus clairement qu'il s'agit en fait pour le gouvernement de sauver le système fiscal injuste, en proposant comme seule alternative aux revendications des classes moyennes et modestes une baisse des dépenses publiques, qui ne manquerait pas de leur mettre encore un peu plus la tête sous l'eau.

Réfléchir à l'articulation entre le secteur privé et le secteur public ? S'interroger sur la nature et l'efficacité des dépenses publiques ? Peu rentable sur le plan politique pour Emmanuel Macron, d'où son refus catégorique de revenir sur le totem de l'ISF alors même que cette proposition est en tête des revendications des citoyens et que nombre de travaux académiques contestent l'efficacité de la suppression de cet impôt.

En définitive, au moment où de nombreux élus ne cessent de répéter *ad nauseam* leurs éléments de langage appelant au "*rassemblement de tous les Français*", force est de constater que pour satisfaire les intérêts d'une minorité, on sacrifie désormais la majorité tout en lui accordant néanmoins le droit de crier son désarroi dans des réunions locales pendant deux mois : est-ce là le nouveau contrat social dont rêvent les citoyens français ?

ARTICLE 3 TVA réduite : et pourquoi pas ?

site alternatives économiques 05/02/2019

Revendication des gilets jaunes, les baisses de TVA qui servent les intérêts des consommateurs et des entreprises méritent réflexion.

Et pourquoi ne pas diminuer la TVA sur les produits de première nécessité pour redonner du pouvoir d'achat aux moins favorisés ? Il n'existe pas de définition officielle des « produits de première nécessité ». Le pain mais également un abonnement internet, aujourd'hui socialement indispensable, doivent-ils bénéficier d'un taux de TVA réduit, voire ramenés à zéro ? Les arguments avancés penchent plutôt vers un refus de la mesure mais ils méritent débat.

Des gains de pouvoir d'achat

Deux justifications sont présentées pour conclure qu'une baisse des taux de TVA, il en existe quatre dans l'Hexagone, pourrait ne pas se traduire par une véritable amélioration du pouvoir d'achat.

Les prix baisseraient assez peu. Notre confrère Les Echos prend l'exemple des couches culottes : faire passer la TVA du taux actuel de 20 % à 5,5 % se solderait par quelques dizaines de centimes en moins sur chaque paquet pour un coût budgétaire de 270 millions d'euros. Mais quelques dizaines de centimes en moins à chaque achat peuvent faire beaucoup pour une famille à la fin de l'année. Et il ne s'agit pas de

baisser la TVA sur un seul produit mais sur plusieurs. Sur 10 produits équivalents aux couches, c'est 2,7 milliards de pouvoir d'achat rendu aux ménages, qui peut dire que c'est négligeable ?

Une autre démonstration consiste alors à avancer que les commerçants ne répercuteraient pas forcément les baisses de TVA sur les prix.

Le même exemple revient alors, celui de la baisse de la TVA sur la restauration. En 2009, le gouvernement fait évoluer le taux de 19,6 % à 5,5 %. Quels en ont été les effets ? Deux chercheurs américains se sont penchés sur la question et le résultat de leur étude est clair : les restaurateurs ont été, de loin, les premiers bénéficiaires de la mesure.

Mais la répartition totale des gains est éclairante : « nous estimons que 41 % des bénéfices dégagés par la baisse de la TVA ont profité aux restaurateurs, 25 % aux salariés, 16 % aux fournisseurs et seulement 19 % aux consommateurs ». Cela signifie tout de même qu'entre les salariés et les consommateurs, 45 % de la mesure a profité au pouvoir d'achat et 55 % à renforcer les marges des entreprises. Un constat connu : les baisses de TVA sont à la fois des politiques d'offre et de demande. Elles servent les intérêts à la fois des consommateurs et des entreprises, ce qui est un aspect intéressant.

Attention aux impacts budgétaires

Avec 16 % du total des prélèvements obligatoires en 2017, la TVA représente une source importante de revenus pour la puissance publique. Diminuer les taux de TVA peut donc a priori avoir un impact budgétaire négatif conséquent. Et les revenus provenant du taux le plus élevé (20 %) représentent sans surprise le premier poste avec plus de 80 % des recettes de TVA.

Mais une baisse du taux peut se traduire par une hausse de la consommation qui vient compenser la baisse des prix. C'est ce qui s'est passé au Royaume-Uni lors d'une baisse générale, en Suède dans le secteur de la restauration, en Irlande dans le secteur du tourisme : les volumes consommés ont augmenté. Des résultats qui n'éviteraient pas, bien entendu, de tenter d'anticiper les conséquences budgétaires de toute baisse de TVA sur tel ou tel produit.

Reste un dernier point. La TVA s'inscrit dans des règles européennes. Celles-ci limitent la possibilité laissée aux Etats de jouer avec leurs taux dans le but d'éviter une trop grande concurrence par le moins disant fiscal. Le taux normal ne peut être inférieur à 15 % et le taux réduit à 5 % (il est de 5,5 % en France sauf à 2,1 % pour certains médicaments et produits de presse déjà en vigueur avant la directive européenne). Mais, selon l'ancien ministre du Budget Christian Eckert, « la TVA sur l'électricité et le gaz consommés (hors abonnement) est aujourd'hui de 20 %. La ramener à 5,5 % serait un gain substantiel pour toutes les familles », une mesure compatible avec les règles européennes. Cela rendrait également plus acceptable une hausse de la fiscalité écologique.

Le débat d'une baisse possible de certains taux de TVA mérite donc bien d'être posé. Les arbitrages devraient être subtils. Mais c'est toujours le cas pour les questions de fiscalité.

ARTICLE 4 **Informations**

Qu'en est-il de l'expérimentation de fusion des missions locales avec Pôle emploi que le Gouvernement souhaite mettre en place ?

Publié le 04/02/2019 • Par La gazette• dans : info rh

Réponse du Ministère du travail : Les missions locales sont un maillon important du service public de l'emploi, pour repérer, accueillir, orienter, accompagner les jeunes en difficulté. Elles prennent ainsi toute leur part dans le plan massif d'investissement dans les compétences que le gouvernement met en œuvre pour accompagner et former un million de jeunes peu ou pas qualifiés, notamment à travers la Garantie jeunes, portée à 100 000 jeunes par an avec la stratégie de lutte contre la pauvreté.

En complément de cet effort financier sans précédent, afin d'apporter le meilleur service aux personnes en recherche d'emploi, particulièrement celles qui sont le plus en difficulté, le Premier ministre a annoncé la volonté du gouvernement de renforcer la coordination entre les différents acteurs du service public de l'emploi (SPE). L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du SPE et d'améliorer l'offre de service en direction des personnes en recherche d'emploi et des entreprises, en proposant des parcours efficaces d'inclusion dans l'emploi.

Il s'agit notamment de soutenir les démarches de nouvelles synergies entre les acteurs du SPE (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), et de renforcer l'action de ces acteurs grâce à une meilleure articulation et une coordination renforcée. Pour ce qui concerne spécifiquement les missions locales, c'est le sens de la proposition qui est faite à travers la possibilité donnée aux acteurs locaux de mener des expérimentations pour rapprocher les agences Pôle emploi et les missions locales, selon des formes qu'il leur appartient de trouver, là où ces acteurs locaux le jugeront pertinent, et qui peuvent aller jusqu'à la fusion.

Ces expérimentations doivent émerger des territoires et être à l'initiative des élus locaux. Sur la base de ces initiatives, le contenu de ces expérimentations sera travaillé au cas par cas par les élus, les missions locales et les directions territoriales de Pôle emploi, à partir des besoins des usagers et des atouts des deux réseaux, en lien avec les services déconcentrés du ministère du Travail qui pourront les accompagner.

Lorsqu'une expérimentation sera lancée, un comité de pilotage local associera l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi, par l'expérimentation, par l'initiative territoriale, par la coordination des actions du service public de l'emploi au niveau territorial, que sera rendu le meilleur service aux jeunes les plus éloignés du marché du travail.

REFERENCES Question écrite n° 15205, JO de l'Assemblée nationale, 18 décembre 2018.



Faut-il supprimer les numéros administratifs surtaxés ?

Publié le 07/02/2019 • Par [Gabriel Zignani](#) • dans :

Réponse de Bercy : Concernant les services sociaux, le décret n° 2011-682 du 16 juin 2011, pris en application de l'article 55 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, fixe la liste de ceux qui mettent à la disposition des usagers des numéros d'appel spéciaux accessibles gratuitement, à savoir le service d'urgence pour les sans-abris en difficulté, le 115, et le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), le 119.

L'article 28 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dispose désormais qu'« à compter du 1er janvier 2021, les administrations au sens du 1° de l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ne peuvent recourir à un numéro téléphonique surtaxé dans leurs relations avec le public au sens du 2° du même article L. 100-3. ». Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les administrations de l'État et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale, ne pourront mettre à disposition des personnes physiques des numéros de téléphones surtaxés.

REFERENCES Question écrite de Marc Le Fur, n° 12932, JO de l'Assemblée nationale du 13 novembre 2018

ARTICLE 5 **Jurisprudences**

Retour sur la notion d'accident de trajet

Publié le 08/02/2019 • Par La gazette • dans :,

Est réputé constituer un accident de trajet, tout accident se produisant sur le parcours habituel entre la résidence de l'agent et le lieu où il est hébergé provisoirement afin d'être à même d'exercer les fonctions qui lui sont attribuées, et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait est de nature à détacher l'accident du service.

REFERENCES [CE 30 novembre 2018 req. n°416753](#)

Conséquences possibles de la fin de la prise en charge d'un territorial

Publié le 07/02/2019 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

S'il peut être mis fin à la prise en charge d'un fonctionnaire territorial lorsque celui-ci n'a pas « respecté de manière grave et répétée (ses) obligations (...) de suivi et de reclassement » ([art 97, loi n°84-53](#)), le placement d'office en disponibilité ou, le cas échéant, l'admission à la retraite qui en résulte constitue la simple conséquence de la fin de cette prise en charge et non une sanction disciplinaire.

REFERENCES [CAA Marseille 13 novembre 2018 req. n°17MA04332](#)

Le devoir de réserve d'un agent sur le site Internet d'un quotidien local

Publié le 06/02/2019 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Manque à son devoir de réserve l'agent qui tient sur internet et de manière réitérée des propos dénigrants ou injurieux et portant atteinte à la considération du service public.

Un adjoint technique territorial au sein d'une commune a été révoqué. Il lui est notamment reproché d'avoir publié pendant trois ans sur le forum de discussion du site internet d'un quotidien local, sans masquer son identité, plusieurs commentaires faisant état de son appartenance à la fonction publique territoriale et de son emploi d'agent technique, dans lesquels il a notamment indiqué que « les français sont mieux notés » ; il y a fait état du « harcèlement moral tout va en toute impunité » exercé par des « petits chefs qui ne feraient pas cinq minutes dans le privé sans compter leurs dents par terre » et ayant un « comportement de SS pratiquant le STO » et également mentionné que « c'est devenu le privilège de l'autorité que de mettre au placard l'opposition sous quelque forme que ce soit ». Or, en tenant publiquement et de manière réitérée de tels propos, dénigrants ou injurieux et portant atteinte à la considération du service public, l'agent a manqué à son devoir de réserve ainsi qu'à son devoir de respecter sa hiérarchie.

Ce manquement ainsi que d'autres dans l'exécution de ses tâches et son comportement conflictuel et agressif, avec ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques justifie la sanction litigieuse.

REFERENCES [CAA Bordeaux 29 novembre 2018 req. n° 16BX00877](#)